

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion 6 février 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 21

Présidence : M. Bernard MAY

Présents : MM. L. ERAY, J. MAURIAC, M. PINGUET, G. MARTIN, P. RAFFARD

Excusés : Mme P. BEAURENAUD
MM. PH. LEJEUNE

COMPETITIONS MASCULINES

CHANGEMENT D'HORAIRE PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

RAPPEL : à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'à fin février 2020, les rencontres seront programmées à 14h30 et le lever de rideau à 12h30.

1 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

DEPARTEMENTAL 3 – Poule A

Journée du 16 février 2020

ENTRAINS 1 / POUQUES 2 – match n° 50261.1 – Rencontre inversée à la demande de POUQUES.

Accord des deux clubs et de la Commission.

Le match retour aura lieu à ENTRAINS.

2 – MATCHES NON JOUES

DEPARTEMENTAL 1

Journée du 03 novembre 2019

LUTHENAY 1 / CORBIGNY 1 – match n° 50037.1 – fixé le 16 février 2020

Journée du 24 novembre 2019

CERCY 1 / SUD-LOIRE-ALLIER 1 – match n° 50052.1 – fixé le 16 février 2020

FC NEVERS 58 2 / COSNE 2 – match n° 50050.1 – fixé le 16 février 2020

Journée du 1^{er} décembre 2019

CORBIGNY 1 / FOURCHAMBAULT 1 – match n° 50055.1 – fixé le 9 février 2020

DEPARTEMENTAL 2 – Poule A

Journée du 20 octobre 2019

CLAMECY 2 / POUILLY 1 – match n° 50095.1 – fixé le 16 février 2020

Journée du 27 octobre 2019

LA CHARITE 3 / CLAMECY 2 – match n° 50097.1 – fixé le 9 février 2020

Journée du 10 novembre 2019

NARCY 1 / CIE IMPHY 1 – match n°50112.1 – fixé le 16 février 2020

Journée du 1^{er} décembre 2019

NEVERS BANLAY 1 / ST PIERRE 1 – match n° 50124.1 – fixé le 9 février 2020

Journée du 8 décembre 2019

CORBIGNY 2 / NEVERS-BANLAY 1 – match n° 50130.1 – fixé le 16 février 2020

DEPARTEMENTAL 2 – Poule B

Journée du 27 octobre 2019

SAUVIGNY 1 / CHARRIN 1 – match n° 50163.1 – fixé le 16 février 2020

Journée du 03 novembre 2019

CHAULGNES 1 / LUZY-MILLAY 1 – match n° 50171.1 – fixé le 16 février 2020

COULANGES 1 / SAINT-BENIN 2 – match n° 50174.1 – fixé le 16 février 2020

Journée du 10 novembre 2019

MONTIGNY 1 / ESN 58 2 – match n° 50176.1 – fixé le 16 février 2020

PREMERY 1 / COULANGES 1 – match n° 50178.1 – fixé le 9 février 2020

Journée du 24 novembre 2019

ESN 58 2 / LUZY-MILLAY 1 – match n° 50183.1 – fixé le 9 février 2020

PREMERY 1 / SAINT-BENIN 2 – match n° 50186.1 – à fixer

Journée du 1^{er} décembre 2019

MONTIGNY 1 / FOURCHAMBAULT 2 – match n° 50188.1 – fixé le 9 février 2020

Journée du 8 décembre 2019

CHATEAU-CHINON-ARLEUF 1 / CHAULGNES 1 – match n° 50196.1 - à fixer

DEPARTEMENTAL 3 – Poule A

Journée du 10 novembre 2019

SAINT-PERE 2 / COULANGES 2 – match n° 50244.1 – fixé le 16 février 2020

Journée du 24 novembre 2019

POUGUES 2 / FOURCHAMBAULT 3 – match n° 50247.1 – fixé le 9 février 2020

Journée du 1^{er} décembre 2019

SUD LOIRE ALLIER 2 / VAUZELLES 3 – match n° 50256.1 – Fixé le 9 février 2020

Journée du 8 décembre 2019

POUGUES 2 / ENTRAINS 1 – match n° 50261.1 – fixé le 16 février 2020

CHANTENAY 1 / SUD-LOIRE-ALLIER 2 – match n° 50262.1 – fixé le 16 février 2020

DEPARTEMENTAL 3 – Poule B

Journée du 03 novembre 2019

MARZY 2 / NEVERS BANLAY 2 – match n° 50305.1 – fixé le 9 février 2020

CORANCY 1 / ANLEZY 1 – Match n° 50303.1 – fixé le 16 février 2020

Journée du 24 novembre 2019

MARZY 2 / CORBIGNY 3 – match n° 50313.1 – fixé le 16 février 2020

NEVERS-BANLAY 2 / SAINT-REVERIEN 1 – match n° 50318.1 – fixé le 16 février 2020

Journée du 1^{er} décembre 2019

CORBIGNY 3 / CHATILLON 1 – match n° 50319.1 – à fixer

CORANCY 1 / LORMES 1 – match n° 50322.1 – fixé le 9 février 2020

DEPARTEMENTAL 4 – Poule A

Journée du 03 novembre 2019

GUERIGNY URZY 2 / TANNAY 1 – match n° 50356.1 – fixé le 9 février 2020

Journée du 10 novembre 2019

CHAULGNES 2 / CORVOL 1 – match n° 50361.1 – fixé le 9 février 2020 (match inversé en raison de l'indisponibilité du terrain de CORVOL)

Journée du 8 décembre 2019

NARCY 2 / GUERIGNY-URZY 2 – match n° 50372.1 - à fixer

DEPARTEMENTAL 4 – Poule B

Journée du 8 décembre 2019

MOULINS-ENGILBERT 2 / CHATEAU-CHINON-ARLEUF 2 – match n° 50418.1 – fixé le 9 février 2020

SAINT-SEINE 1 / CERCY 2 – match n° 50416.1 – fixé le 9 février 2020

DEPARTEMENTAL 4 – Poule C

Journée du 1^{er} décembre 2019

GARCHIZY AS 3 / ST PIERRE 2 – match n° 50460.1 – fixé le 9 février 2020

Journée du 8 décembre 2019

LUTHENAY 2 / MARZY 3 – match n° 50462.1 – fixé le 9 février 2020

COUPE DU DISTRICT – SPORTCOMM

MARZY D2 / CERCY D1 – fixé le 9 février 2020

VARZY D4 / RCNCS 2 D3 – fixé le 9 février 2020

SAINT-SEINE D4 / CHAULGNES D2 – à fixer

LUZY-MILLAY D2 / LUTHENAY D1 – à fixer

ENTRAINS D3 / CHATILLON D3 – fixé le 9 février 2020

TANNAY D4 / ALLIGNY-SAINT-AMAND D4 – à fixer

CHANTENAY D3 / LA MACHINE D1 – fixé le 9 février 2020

Vainqueur VARZY D4 / RCNCS D3 contre SAINT-ELOI D2 – fixé le 16 février 2020

3 – FORFAITS

Coupe du DISTRICT SPORT COMM

SAUVIGNY / CERCY – forfait déclaré de SAUVIGNY, CERCY qualifié. Amende 40 € à SAUVIGNY.

NEUVY / COSNOIS FC – forfait déclaré de NEUVY, COSNOIS FC qualifié. Amende 40 € à NEUVY.

PREMERY / CORANCY – forfait déclaré de CORANCY, PREMERY qualifié. Amende 40€ à CORANCY.

4 – COUPE DE L'AMITIE

Dimanche 16 février 2020

1^{er} tour :

Match ALLER (Retour le 23 février 2020)

ST SAULGE 1 / MOULINS ENGILBERT 2

CORVOL 1 / MARZY 3

OLYMPIQUE ST MARTIN D'HEUILLE 1 / NARCY 2

TANNAY 1 / VANDENESSE ST HONORE 1

ST PIERRE LE MOUTIER 2 / LA MACHINE 3

CHATEAU-CHINON ARLEUF 2 / ST PEREUSE 1
GARCHIZY AS 3 / GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 2
ESN 58 3 / LUTHENAY UXELOUP 2
ALLIGNY ST AMAND 1 / NEUVY 1
DRUY BEARD 2 / CERCY 2

Sont exempts :

CHARRIN 2
CHAULGNES 2
GUERIGNY URZY 2
NEVERS MAUPAS 1
ST SEINE1
VARZY 1

Règlement applicable saison 2019/2020 :

A titre exceptionnel pour cette saison 2019/2020, et à la demande des clubs disputant le championnat Départemental 4, la coupe de l'Amitié se disputera par match ALLER et RETOUR du 1^{er} tour aux quarts de finale inclus. A partir des demi-finales, la compétition reprendra son cours normal par élimination directe. La durée des rencontres est de deux fois quarante-cinq minutes, sans prolongation en cas d'égalité.

A l'issue des deux rencontres aller et retour, en cas d'égalité de points – il est fait abstraction des buts marqués et encaissés – le départage se fera par l'épreuve des tirs au but, sans prolongation au préalable. La participation des joueurs reste identique à celle en vigueur et figure page 97 de l'annuaire officiel du District de la Nièvre saison 2019/2020.

Calendrier : 1^{er} tour aller : 16 février, retour : 23 février ; 1/8^{ème} de finale aller : 8 mars, retour : 29 mars ; ¼ de finale aller : 12 avril, retour : 3 mai ; ½ finales : 17 mai ; finale : 14 juin.

5 - COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les qualifiés pour les huitièmes de finale (8 mars 2020) : COSNE, LA CHARITE, SNID R1, CLAMECY, GARCHIZY, SAINT-BENIN R2, GUERIGNY-URZY, FC NEVERS 58, VAUZELLES R3, CORBIGNY, FOURCHAMBAULT, POUQUES, SUD-LOIRE-ALLIER D1, CHATEAU-CHINON-ARLEUF, MONTIGNY, NEVERS-BANLAY D2

COMPETITIONS FEMININES

6 – CRITERIUM FEMININ SENIORS A 8

Suite à l'engagement de l'équipe 1 du FC NEVERS 58 en championnat Régional 3 de foot à 11, le critérium se poursuivra avec dix équipes. En revanche, le FC NEVERS 58 1 participera à la Coupe Départementale.

COUPE DEPARTEMENTALE FEMININE

Quarts de finale : 12 avril 2020
Demi-finales : 24 mai 2020
Finale : 14 juin 2020

Tour de cadrage (le 16 février 2020):

ST REVERIEN / Ent. CLAMECY-ANDRYES

SNID Seniors 1 / SNID 2

NEVERS FC 58 1 / Ent. POUILLY-2F2N

Sont exempts :

CORBIGNY

COSNE

COSNOIS FC

MARZY

NEVERS FC 58 2

FUTSAL

Finales Régionales Féminines et Masculines : 08 février 2020

7 – MATCHS NON JOUES

Journée du 27 octobre 2019

NEVERS FC 58 2 / Entente CLAMECY-ANDRYES 1 – match n° 50793.1 – fixé le 9 février 2020

8 – FORFAIT

RAS

9 – MODIFICATION AU CALENDRIER

RAS

RAPPEL :

L'utilisation de la tablette sera effective à partir du week-end du 23 février 2020.

Jusqu'à cette date :

- **La saisie des résultats dans FOOTCLUBS doit être effective le dimanche soir au plus tard à minuit.**
- **Les feuilles de match doivent être transmises au plus tard le mercredi.**

Sont autorisées à jouer les joueuses de la catégorie U16 à Seniors et Vétérans (**INTERDICTION FORMELLE D'UTILISER DES U15**). Tous les clubs sont tenus d'appliquer le règlement en vigueur sous peine de sanctions financière et sportive.

Le Président
Bernard MAY



Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission départementale d'appel du District dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1. et 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.